

**COMMUNE DE QUINTIN**  
**Département des Côtes**  
**d'Armor**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 28 avril 2022**

|                                   |               |
|-----------------------------------|---------------|
| Convocation du :                  | 22 avril 2022 |
| Date d'affichage :                | 22 avril 2022 |
| Nbre de conseillers en exercice : | 21            |
| Présents :                        | 15            |
| Votants :                         | 17            |

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**

**Délibération n° 2022/04/29 (nomenclature 4.2)**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

**Etaient présents :**

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - MAUJARRET Marie-Madeleine - CHATTARD-GISSEROT Thibault - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - POISSON François - LE CHANU Fabienne - MORIN Sabine - AUBRY Charlene - LE FUR Corentin - RUEN Pauline - REPERANT Thibault - HELLARD Hugo.

**Absents excusés :** GUILLEMOT Sébastien, LE BRIS Isabelle, QUEMARD Bertrand, COISY Thierry, LE BUHAN Erwan, BOQUEHO Stéphanie

**Procuration :**

LE BRIS Isabelle à CARRO Nicolas

QUEMARD Bertrand à LE FUR Corentin

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur HAMON Jean-Paul.

**Objet : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet.**

**Rapporteur : Nicolas CARRO**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24  
Vu le décret 88-145 modifié,  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien nos projets de centralité dont le nouveau quartier qui vise à requalifier un îlot de 2 ha, composé d'une friche industrielle et d'un ancien hôpital et pour lequel un partenariat est établi avec différents acteurs (Etablissement Public Foncier de Bretagne, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Préfecture, Banque des territoires). En complément de ce projet phare, d'autres travaux s'engagent en partenariat avec la communauté d'agglomération pour l'étude de faisabilité d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain afin de lutter contre la vacance, l'élaboration d'un schéma des mobilités, sans oublier la redynamisation du commerce en centralité.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi non permanent de chargé de mission « centralité », en tant que Volontaire Territorial en Administration, à temps complet, à compter du 01 juillet 2022 idéalement, relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, afin de mener à bien les projets de nouveau quartier et participer aux études et aux animations des dispositifs de dynamisme du Centre-Ville.

Cet emploi est créé pour une durée de 18 mois, soit idéalement du 01 juillet 2022 au 31 décembre 2023 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Sous la responsabilité du Directeur Général des Services, le ou la Volontaire Territorial en Administration sera le facilitateur qui viendra en appui au Directeur Général des Services et aux élus de la collectivité pour monter des dossiers de financement et animer les dispositifs dynamisme de Centre-Ville et nouvel éco-quartier en collaboration étroite avec les agents référents de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Ses principales missions, avec une orientation « habitat » affirmée, consisteront à :

- Rédiger et monter des dossiers administratifs, en particulier des fiches-actions ;
- Assurer une activité de veille avec les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération, notamment dans la recherche de financements (Appels à projets, DETR, DSIL, CRTE,...) ;
- Animer des réunions et assurer le suivi administratif des projets : compte-rendu de réunions, appui administratifs, techniques et financiers ;
- Etablir de nouveaux partenariats, notamment auprès d'opérateurs spécialistes de programmes « habitat » ;
- Mettre en œuvre les actions du programme Petites Villes de Demain avec les thématiques suivantes : projet d'éco-quartier, commerces, services et activités, mobilité, interlocuteur local de SBAA pour l'étude de faisabilité OPAH RU ;
- Assister les élus et les conseiller dans le choix des orientations stratégiques et la conduite des opérations dans le respect à la fois des spécificités locales et du projet de territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 431 et l'indice brut 469 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter cette proposition ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire

Nicolas CARRO.

